

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 18 décembre 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	7

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle
IMMER Alain	WALLERICH Alain
GUINDT Philippe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

DEBAILLEUL Delphine	donne procuration à GAILLOT Philippe
THILL Céline	donne procuration à OGER Isabelle
VALANCE Bénédicte	donne procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
-------------	----------------	-------------------

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 – 803 Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L.115-1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération en vue d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur les voiries communales réaménagées ou rénovées depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Sur la voirie communale neuve et ses dépendances, réaménagées ou rénovées depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux :

- **Pour les travaux programmables**, d'interdire l'ouverture de tranchées, Le fonçage ou le forage pourra être exigé pour ces travaux programmables. En cas d'impossibilité technique dûment constatée, le Maire pourra toutefois autoriser des ouvertures de tranchées, suivant une découpe rectiligne, sous réserve d'un accord avec l'intervenant sur une réfection plus étendue que l'emprise de la fouille.
- **Pour les travaux non programmables ou urgents**, le fonçage ou forage sera préféré. En cas d'impossibilité technique, les conditions d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances seront définies à l'occasion de chaque opération après concertation avec les intervenants afin de prendre en compte la situation particulière des lieux et permettre une réfection adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :

- **Décide** d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur le domaine public routier communal réaménagé ou rénové depuis moins de trois ans, tel que précisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 décembre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est publié sur le site internet de la commune le 20/12/2023
Le Maire.

